

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 12 NOVEMBRE 2018**

DÉLIBÉRATION N° 18-050 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BP 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 022 - Article 022 - Dépenses imprévues	- 39 076 €	
Chapitre 012 - Article 6411 - Personnel titulaire		+ 2 021 €
Chapitre 012 - Article 6413 - Personnel non titulaire		+ 19 000 €
Chapitre 012 - Article 6451 - Cotisations à l'URSSAF		+ 18 000 €
Chapitre 067 - Article 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 55 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus référencés.

DÉLIBÉRATION N° 18-051 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 18 – 037 - VENTE PARCELLE AL 537 A MME ET M. JULIEN G.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur de numérotation de parcelle a été faite lors de la délibération 18-037. En effet la parcelle vendue à Mme et M. JULIEN est numérotée AL 537 d'une superficie de 192 m² et non AL 485.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la vente de la parcelle AL 537 aux mêmes conditions que dans la délibération 18-037 soit 26 € le m².

DÉLIBÉRATION N° 18-052 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale du Personnel Communal a dû verser à la place de la Commune en février 2017 la somme de 1960,62 €, reliquat de 2016, à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale. Cette somme, relativement importante, a grevé le budget de l'association.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention égale à la somme payée, soit 1960,62 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 1960,62 € € à l'Amicale du Personnel Communal.

DÉLIBÉRATION N° 18-053 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE AU PÉTANQUE CLUB (ÉCOLE DE PÉTANQUE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pétanque Club de Meysse a développé une école de pétanque qui génère de nombreux frais pour l'achat de matériel et qu'il y a donc lieu de lui accorder une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au Pétanque Club de Meysse une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au Pétanque Club de Meysse.

DÉLIBÉRATION N° 18-054 : SUBVENTION ANNUELLE VERSÉE AU CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention annuelle versée au Club de Gymnastique Volontaire a été oubliée dans la prévision du budget 2018. Il propose donc au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 900 €. Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité une subvention annuelle de 900 €.

DÉLIBÉRATION N° 18-055 : RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIIONALE

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron adhère au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.

Il précise que la fin du Contrat de Développement Durable de l'Ardèche Méridionale porté par le Syndicat et le fait que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, en marge du périmètre du SYMPAM, n'adhère pas au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ardèche Méridionale, ont amené le bureau communautaire à s'interroger sur le maintien de l'adhésion de la Communauté de Communes au SYMPAM. Il indique aux membres présents que la cotisation au Syndicat pour l'année 2018 s'élève à environ 84 000€ pour la communauté de communes.

Il précise qu'en date du 13 mars 2018 une rencontre a été organisée avec les représentants du SYMPAM afin de leur faire part des réflexions en cours à l'échelle de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron portant sur le retrait du SYMPAM.

Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le retrait du SYMPAM, par délibération du 10 septembre 2018 ; la procédure prévue par l'article L. 5211-19 du CGCT doit être mise en œuvre et les Communes membres de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron doivent se prononcer à la majorité qualifiée. L'accord du Comité syndical du SYMPAM est également requis ; en cas d'accord il est rappelé que la décision de retrait sera prise par le Préfet de l'Ardèche en vertu de l'alinéa 4 de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Les conditions financières de retrait seront réglées conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Le Maire rappelle que la délibération de chaque Commune membre doit intervenir dans un délai de trois mois après la notification de la délibération prise par la Communauté de communes, sauf à être réputée défavorable passé ce délai.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le retrait, dans les conditions prévues par le CGCT.

QUESTION NON SOUMISE À DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON

Monsieur le Maire diffuse auprès du Conseil municipal les rapports annuels d'activités 2017 de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés

EXTRAIT N° 18 - 050
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 13
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le douze novembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 8 novembre 2018

Présents : MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE – ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MME ALEXANDRE

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Audrey CODATO

OBJET

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BP 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 022 - Article 022 - Dépenses imprévues	- 39 076 €	
Chapitre 012 - Article 6411 - Personnel titulaire		+ 2 021 €
Chapitre 012 - Article 6413 - Personnel non titulaire		+ 19 000 €
Chapitre 012 - Article 6451 - Cotisations à l'URSSAF		+ 18 000 €
Chapitre 067 - Article 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 55 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'effectuer les virements de crédits ci-dessus référencés.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE – ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 13 novembre 2018
Pour copie conforme

En Mairie, le 13 novembre 2018
Le Maire


Eric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 18 - 051
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 13
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le douze novembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 8 novembre 2018

Présents : MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE – ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MME ALEXANDRE

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Audrey CODATO.

OBJET

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 18 – 037 - VENTE PARCELLE AL 537 A MME ET M. JULIEN G.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur de numérotation de parcelle a été faite lors de la délibération 18-037. En effet la parcelle vendue à Mme et M. JULIEN est numérotée AL 537 d'une superficie de 192 m² et non AL 485.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AL 537 aux mêmes conditions que dans la délibération 18-037 soit 26 € le m².

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

- **TRANSMET** : un exemplaire de la délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, ainsi qu'à Mme et M. Gaël JULIEN pour information.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE – ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 13 novembre 2018
Pour copie conforme

En Mairie, le 13 novembre 2018
Le Maire,


Eric CUER.

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 18 - 052
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 13
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le douze novembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 8 novembre 2018

Présents : MMES - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE – ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MME ALEXANDRE

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Audrey CODATO.

OBJET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale du Personnel Communal a dû verser à la place de la Commune en février 2017 la somme de 1960,62 €, reliquat de 2016, à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale. Cette somme, relativement importante, a grevé le budget de l'association.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention égale à la somme payée, soit 1960,62 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1960,62 € € à l'Amicale du Personnel.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à la Présidente de l'Amicale du Personnel Communal de Meysse pour information et à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 13 novembre 2018
Pour copie conforme

En Mairie, le 13 novembre 2018

Le Maire.


Eric CUER.

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 18 - 053
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 13
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le douze novembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 8 novembre 2018

Présents : MMES - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE – ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MME ALEXANDRE

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Audrey CODATO.

OBJET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE AU PÉTANQUE CLUB (ÉCOLE DE PÉTANQUE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pétanque Club de Meysse a développé une école de pétanque qui génère de nombreux frais pour l'achat de matériel et qu'il y a donc lieu de lui accorder une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au Pétanque Club de Meysse une subvention exceptionnelle de 300 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 300 € au Pétanque Club de Meysse.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, au Président du Pétanque Club de Meysse pour information et à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE – ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 13 novembre 2018
Pour copie conforme

En Maire, le 13 novembre 2018

Le Maire,



Eric CUER.

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 18 - 054
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 13
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le douze novembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 8 novembre 2018

Présents : MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MME ALEXANDRE

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Audrey CODATO.

OBJET

SUBVENTION ANNUELLE VERSÉE AU CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention annuelle versée au Club de Gymnastique Volontaire a été oubliée dans la prévision du budget 2018. Il propose donc au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 900 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle de 900 €.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à la Présidente de la Gymnastique Volontaire de Meysse pour information et à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 13 novembre 2018
Pour copie conforme

En Mairie le 13 novembre 2018
Le Maire


Eric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 18 - 055
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 12 NOVEMBRE 2018**

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 13
votants : 13

L'an deux mille dix-huit, et le douze novembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 8 novembre 2018

Présents : MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - MONTCHAUD - ROCHETTE – ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MME ALEXANDRE
Absents non excusés :
Ont donné pouvoir :
Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Audrey CODATO.

OBJET

RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron adhère au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.

Il précise que la fin du Contrat de Développement Durable de l'Ardèche Méridionale porté par le Syndicat et le fait que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, en marge du périmètre du SYMPAM, n'adhère pas au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ardèche Méridionale, ont amené le bureau communautaire à s'interroger sur le maintien de l'adhésion de la Communauté de Communes au SYMPAM, avec aujourd'hui de moins en moins d'interrelations sur les actions portées par celui-ci en dehors du réseau des pépinières d'entreprises et la gestion de la pépinière d'entreprises "Le Faisceau Sud" de Le Teil.

Il indique aux membres présents que la cotisation au Syndicat pour l'année 2018 s'élève à environ 84 000€ pour la communauté de communes et se décline comme suit :

- 69 883 € de participation au Budget Principal,
- 8 552 € de participation au Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises L'Espéidou,
- 5 581 € de participation au Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises Le Faisceau Sud,

Il précise qu'en date du 13 mars 2018 une rencontre a été organisée avec les représentants du SYMPAM afin de leur faire part des réflexions en cours à l'échelle de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron portant sur le retrait du SYMPAM.

Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le retrait du SYMPAM, par délibération du 10 septembre 2018 ; la procédure prévue par l'article L. 5211-19 du CGCT doit être mise en œuvre et les Communes membres de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron doivent se prononcer à la majorité qualifiée. L'accord du Comité syndical du SYMPAM est également requis ; en cas d'accord il est rappelé que la décision de retrait sera prise par le Préfet de l'Ardèche en vertu de l'alinéa 4 de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Les conditions financières de retrait seront réglées conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Le Maire rappelle que la délibération de chaque Commune membre doit intervenir dans un délai de trois mois après la notification de la délibération prise par la Communauté de communes, sauf à être réputée défavorable passé ce délai.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le retrait, dans les conditions prévues par le CGCT.

- **PREND ACTE** qu'à défaut d'accord entre la Communauté de Communes et le SYMPAM sur les conditions financières de sortie, le Préfet dispose d'un délai de six mois à compter de sa saisine après la décision de retrait pour fixer les conditions financières

- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au retrait du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, aux Présidents de la COM COM et du Syndicat mixte, pour information et suite à donner.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE

MRS BALLOY - CUER - MONTCHAUD - MAZZINI - ROCHETTE – ROCHIER – THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 13 novembre 2018

Pour copie conforme

En Mairie, le 13 novembre 2018

Le Maire

Eric CUER



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le